



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/ 36

Travaux de modernisation et de régulation du Canal des Alpes Septentrionales Aval du Pont de Chastelas - PM 23 080 à PM 23 720 - Commune d'Eygalières – Programme FEADER - Tranche conditionnelle AVENANT N°1

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu l'arrêté du Président n°AR_2020/01 du 7 Aout 2020 portant délégation d'attribution de fonction et de signature au Vice-Président,

Vu les textes relatifs à la commande publique,

Vu la Décision DEC_2024/17, approuvant la tranche conditionnelle relative au Marché de travaux de modernisation et de régulation du Canal des Alpes Septentrionales - Aval du Pont de Chastelas - PM 23 080 à PM 23 720 - Commune d'Eygalières avec l'entreprise SMTL ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prestations initiales,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver la tranche conditionnelle du Marché de travaux de modernisation et de régulation du Canal des Alpes Septentrionales Aval du Pont de Chastelas - PM 23 080 à PM 23 720 - Commune d'Eygalières avec l'entreprise SMTL comme suit :

	HT	TVA	TTC
Tranche conditionnelle	600 190,00 €	120 038,00 €	720 228,00 €
Avenant n°1 - Tranche conditionnelle	13 050,00 €	2 610,00 €	15 660,00 €
TOTAL	613 240,00 €	122 648,00 €	735 888,00 €

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur GESLIN à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 26 Novembre 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 03/12/2024

Date de réception en Sous-Préfecture le 03/12/2024

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20241126-DEC_2024-36-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024